



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2022

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	<i>République Française</i> REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 janvier 2022	<p><i>L'an deux mil vingt et deux, le 25 janvier</i></p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. BRIEND Stéphane, maire</p> <p>Présents : S BRIEND – E BURON – C LE MOUAL – G JEHANNO - M HAICAULT – JY JOSSE - K QUINTIN – O COLLIOU – G DARCEL - O MORIN - C LEBRAS – B FAURE – JM GRABOWSKI - Y MARIETTE - S FANIC – N BILLAUD - J COLLEU – G JEGU - E LANDIN - MA BOURSEUL - A KERBOULL - Y REDON - M MORIN – P QUINTIN – JM DEJOUE</p> <p>Absentes excusées ayant donné pouvoir :</p> <p>K SOYEZ - donne pouvoir à S BRIEND pour la séance C REUX – donne pouvoir à Y REDON pour la séance L LUCAS – donne pouvoir à C LE MOUAL pour la séance S DUVAL- THOMAS donne pouvoir à C LE BRAS pour la séance</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice. C LE MOUAL a été élue secrétaire de séance Ouverture de séance à 19h</p>

Adoption à l'unanimité des Procès-Verbaux des Conseils Municipaux du 23 novembre et du 14 décembre 2021

Intervention de Mme Béatrice MOROUS et de Mr Emmanuel CHARLET (respectivement Présidente et Directeur de l'association Mosaik) : Présentation du projet de Centre Social.

Délibération n°2022 – 01 – URBA 1

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT SIG INTERCOMMUNAL

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2006, un partenariat pour la mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique a été adopté entre Saint-Brieuc Agglomération et ses 13 communes membres sous la forme d'une convention conformément à l'article L.5211-4-II du code général des collectivités territoriales. Elle a été renouvelée en 2010 puis en 2016.

Au 1^{er} janvier 2017, le territoire de l'agglomération de Saint-Brieuc est passé de 13 à 32 communes. Un avenant a permis d'élargir la convention initiale à l'ensemble des communes composant le nouvel EPCI, Saint-Brieuc Armor Agglomération.

La convention de partenariat SIG intercommunal entre Saint-Brieuc Armor Agglomération et ses 32 communes membres arrivant à échéance au 31 décembre 2021, une reconduction de la convention est nécessaire.

L'objectif de cette nouvelle convention est de permettre à l'ensemble des collectivités signataires de continuer à bénéficier des missions proposées dans le cadre du partenariat afin de répondre aux besoins en matière de production, d'actualisation, d'exploitation de l'information géographique, de développement de nouveaux outils, et aux besoins d'assistance et d'accompagnement au quotidien.

Celle-ci décrit les modalités d'organisation et de fonctionnement du partenariat SIG intercommunal pour la période Janvier 2022 – Décembre 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 25 novembre 2021 approuvant le projet de convention de partenariat

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, DECIDE :

- D'adopter la convention, ci-jointe, du partenariat SIG Intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de ce partenariat

Vote à l'unanimité

Délibération n°2022 – 01 – URBA 2

LOTISSEMENT « LES TOURNESOLS » : REPRISE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS

Préambule : par délibération en date du 21 novembre 2012, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer la convention de transfert « voirie et espaces verts » du lotissement « les Tournesols » dans le domaine communal.

Vu l'arrêté de lotir, référencé P.A. 022 176 12 Q0002, délivré le 11 février 2013 autorisant le lotissement « les Tournesols »,

Vu les engagements pris entre le lotisseur (SAS ACANTHE BRETAGNE – représentée par Mme Anne-Gaëlle CHAPELIN, directrice de région) et la Commune par le biais d'une convention de rétrocession pour la voirie et les espaces verts signée le 28 novembre 2012,

Vu les procès-verbaux de réception et d'achèvement des travaux de voiries et d'espaces verts,

Monsieur le Maire indique que les voiries et espaces verts cadastrés :

Références cadastrales	Superficie	Adresse
H 2601	13 m ²	La lande de la Brousse
H 1805	24 m ²	rue Van Gogh
H 2668	1 800 m ²	rue Van Gogh
H 2648	915 m ²	rue Henri Matisse
H 2637	3 192 m ²	rue Henri Matisse

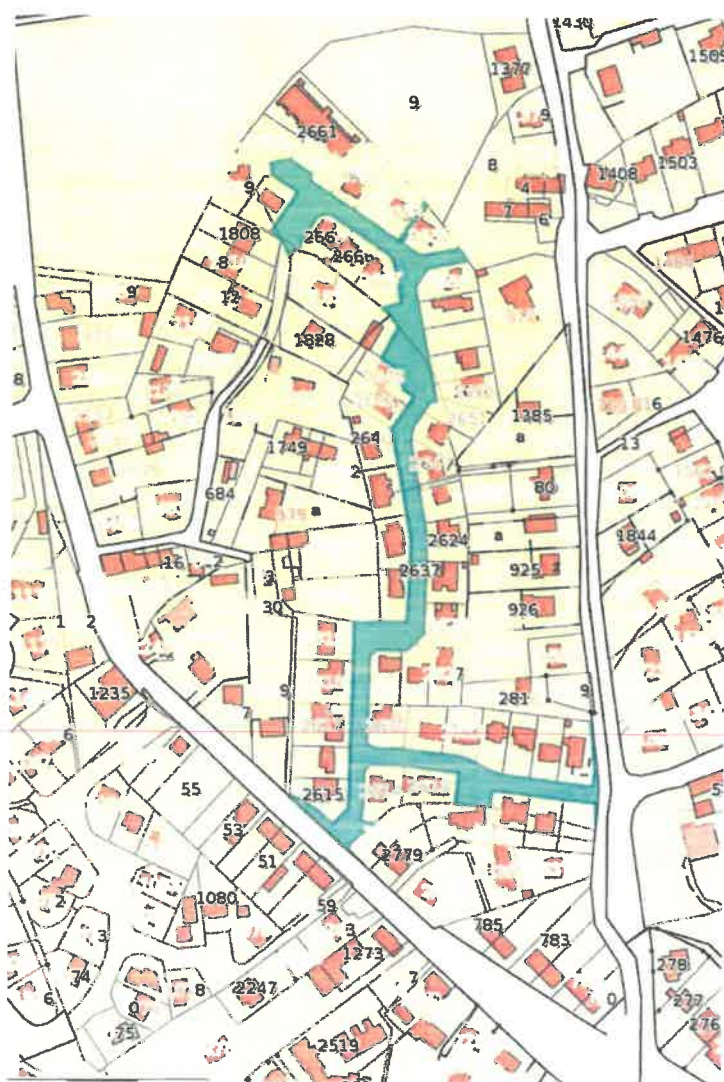
peuvent être désormais repris dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de reprendre gratuitement dans le domaine public communal, les voiries et les espaces verts,
- *Et le cas échéant*, précise que les frais d'acte seront à la charge du Maître d'Ouvrage (SAS ACANTHE Bretagne),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Lotissement « les Tournesols » : plan de masse

 Reprise voirie et espaces verts



Vote à l'unanimité

LOTISSEMENT « LES COTEAUX – PHASE II » : VENTE DU LOT N°11

Madame Michelle HAICAULT, Maire-Adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée délibérante qu'un futur acquéreur a souhaité réserver un lot sur le lotissement communal « les Coteaux ».

A ce titre, un lot sur la phase II dudit lotissement a été attribué :

N° de lot	Superficie	Prix TTC du lot	Acquéreur
11	485 m ²	38 091,90 €	Mme Cécile PAPOT

Il est rappelé que les lots de la phase II ont un prix de vente de 78,54 € TTC le m², conformément à la délibération du 26 novembre 2013.

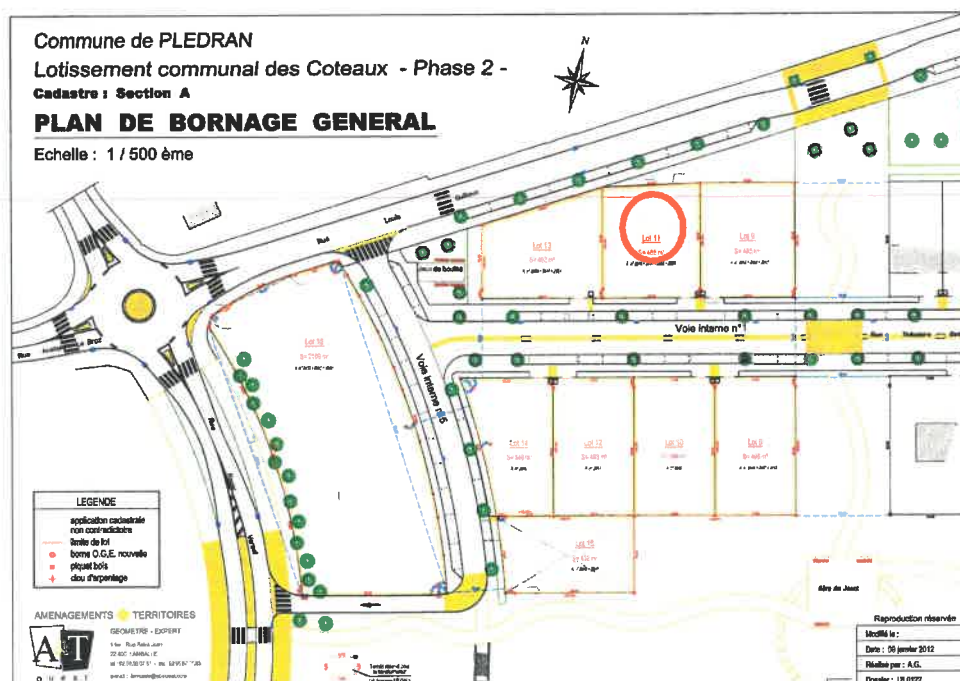
Ces ventes sont soumises aux droits d'enregistrement qui seront payés par les acquéreurs, ainsi que les frais liés aux actes de vente.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2014 qui a déterminé les conditions d'acquisition des lots du lotissement communal « les Coteaux » par le biais des clauses anti-spéculatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée,
- De désigner Me RIBARDIERE, notaire à Plédran, pour l'établissement de l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Lotissement « les Coteaux » : plan de masse



Vote à l'unanimité

LOTISSEMENT « LES COTEAUX – PHASE II » : VENTE DU LOT N°14

Madame Michelle HAICAULT, Maire-Adjointe à l'urbanisme, informe l'assemblée délibérante qu'un futur acquéreur a souhaité réserver un lot sur le lotissement communal « les Coteaux ».

A ce titre, 1 lot sur la phase II dudit lotissement a été attribué :

N° de lot	Superficie	Prix TTC du lot	Acquéreur
14	448 m ²	35 185.92 €	Mme Rozenn GOUEZEL

Il est rappelé que les lots de la phase II ont un prix de vente de 78.54 € TTC le m², conformément à la délibération du 26 novembre 2013.

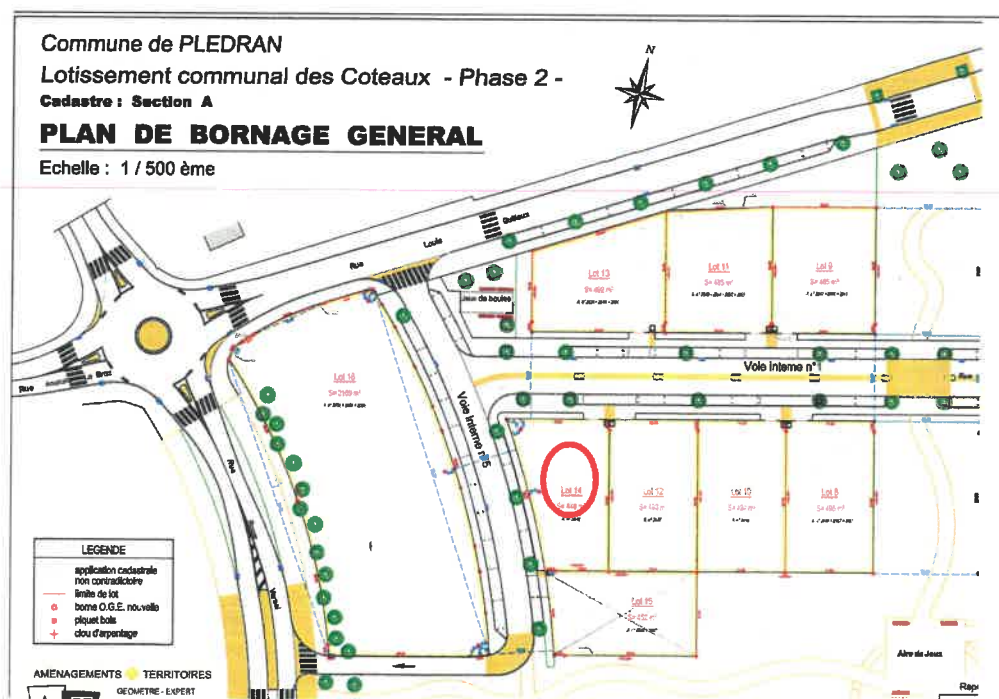
Ces ventes sont soumises aux droits d'enregistrement qui seront payés par les acquéreurs, ainsi que les frais liés aux actes de vente.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2014 qui a déterminé les conditions d'acquisition des lots du lotissement communal « les Coteaux » par le biais des clauses anti-spéculatives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat qui a été formulée,
- De désigner Me RIBARDIERE, notaire à Plédran, pour l'établissement de l'acte de cession,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

Lotissement « les Coteaux » : plan de masse



Vote à l'unanimité

TARIFS COMMUNAUX 2022

Présentation : Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 14 décembre dernier, a délibéré et adopté les tarifs communaux pour 2022. Or, la bibliothèque de Plédran faisant partie du réseau des médiathèques de la Baie, une erreur a été commise sur les intitulés des tarifs inhérents à ce service. Il convient donc de modifier le tableau des tarifs communaux en reprenant les catégories d'inscriptions en vigueur au sein du réseau des médiathèques de la baie.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'adopter les tarifs suivants pour l'année 2022 :

Tarifs municipaux pour 2022	Tarifs 2021	Tarifs 2022
PRET DE MATERIEL COMMUNAL		
Table + 2 bancs (depuis 2010)	6.00	6.00
Table (depuis 2010)	3.50	3.50
2 bancs (depuis 2010)	2.50	2.50
JARDINS FAMILIAUX		
Location annuelle parcelle	27.60	27.60
Location annuelle demi-parcelle	15.20	15.20
CIMETIERE		
Vacations funéraires (cf, Articles 2213-14 et 2213-15 et articles R.2213-48 à R.2213-50)	20	20
Exhumation	45.80	45.80
Creusement de tombe/cavurne		
Cavurne (creusement)		40.00
Tombe simple (creusement simple)	85.80	85.80
Tombe sur creusée (creusement double)	116.70	116.70
Concession cercueil - (2 m2)		
15 ans - simple	86.30	86.30
30 ans - simple	172.30	172.30
Concession urne - (1m2)		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
Concession carré des enfants 1m2		
15 ans	50.70	50.70
30 ans	101.35	101.35
Concession - colombarium - case de 2 urnes		
5 ans	112.00	112.00
10 ans	223.00	223.00

15 ans	335.00	335.00
30 ans	535.00	535.00
Concession - colombarium - case de 4 urnes		
5 ans	223.00	223.00
10 ans	446.00	446.00
15 ans	535.00	535.00
30 ans	1 070.00	1 070.00
Produits de reprise : monuments funéraires		
Tombale	250.00	250.00
Semelle + tombale	300.00	300.00
Tombale + stèle	350.00	350.00
Semelle + tombale + stèle	400.00	400.00
Produits de reprise : caveaux case simple		
1 place	380.00	380.00
2 places	450.00	450.00
3 places	580.00	580.00
4 places	730.00	730.00
Produits de reprise : caveaux case double		
1 place	630.00	630.00
2 places	750.00	750.00
JOURNAL MUNICIPAL		
Abonnement annuel (expédition)	18.90	18.90
Encarts publicitaires - Entrepr plédranaise		
Parution mensuelle	68.00	68.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	195.00	195.00
Parution annuelle (10 parutions)	574.00	574.00
Encarts publicitaires - Entrepr hors Plédran		
Parution mensuelle	78.00	78.00
Parution trimestrielle (3 parutions)	224.00	224.00
Parution annuelle (10 parutions)	660.80	660.80
ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE		
Administré plédranais/internaute (consultation internet)	Gratuit	Gratuit
ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE (HORS PLÉDRAN)		
Personne de moins de 26 ans	6.70	6.70
Personne à partir de 26 ans Bénéficiaire des minimas sociaux et allocations spécifiques Demandeur d'emploi Intervenant enfance (abonnement professionnel réservé aux personnes travaillant auprès d'enfants, donnant accès aux documents jeunesse et à ceux liés à la pratique professionnelle)	9.10	9.10

Vacancier (limité à un abonnement par an pour une durée de 3 mois maximum)		
Famille (2 personnes et plus) et collectivité	17.00	17.00
Internaute (consultation internet)	Gratuit	Gratuit
AUTRES TARIFS BIBLIOTHÈQUE		
Remplacement carte adhérent	1.00	1.00
Remboursement de document (remplacement du document privilégié)	Prix du document	Prix du document
Forfait DVD	30.00	30.00
LIVRE "DE NOS ORIGINES A NOS JOURS"		
Non assujetti au taux d'augmentation annuelle	13.00	13.00
MASCOTTE GWIÑVER		
Grand modèle		12.00 €
Petit modèle		5.00 €
MARCHES		
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals inférieurs à 3 mètres	0.70	0.70
Droit de place, le mètre linéaire pour les étals de 3 à 9 mètres	2.40	2.40
MINIBUS/ASSOCIATIONS		
Location (prix au km) - délib 03/11/2009	0.10	0.10
PRESTATIONS DE VOIRIE (1)		
Fourniture et pose de bordures de trottoir (ml)	66.00	66.00
Réfection de trottoir en sable de carrière (m ²)	8.80	8.80
Réfection de trottoir à l'émulsion en bicouche (m ²)	24.30	24.30
Réfection de trottoir en béton bitumineux (m ²)	27.30	27.30
Fourniture et pose de buses (diam 300 mm) + empierrement en grêlure 0/30, jusqu'à 6 ml	436.80	436.80
Plus-value par ml supplémentaire	48.75	48.75
Fourniture et pose de gargouille jusqu'à 2 ml	182.80	182.80
Plus-value par ml supplémentaire	56.80	56.80
Miroir de circulation		
Fourniture et pose	557.00	557.00
Elagage		
Forfait jusqu'au dix premiers mètres linéaires	131.70	131.70
Le mètre linéaire supplémentaire	7.10	7.10

AUTRES TARIFS		
Tarif photocopie NB par page A4	0.20	0.20
Tarif photocopie NB par page A3	0.40	0.40
Tarif photocopie couleur par page A4 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	0.50	0.50
Tarif photocopie couleur par page A3 (exclusivement pour les dossiers d'urbanisme)	1.00	1.00
Copie matrice ou plan cadastral	1.00	1.00
Duplication du PLU	50.00	50.00
Carte des chemins balisés	0.50	0.50
Gobelets écologiques Horizon (délib 11/09/2012)	1.00	1.00
Terrain de foot (forfait pour 2 heures) (délib du 18/12/12)	76.00	76.00
VENTE DE BOIS (LES TARIFS POURRONT ETRE REVISES EN FONCTION DES TARIFS APPLIQUES PAR L'ONF)		
Bois de chauffage façonné en 1 m	55 € ttc le stère	55 € ttc le stère
Bois de chauffage façonné en 2 m	44€ ttc le stère	44€ ttc le stère
Piquets Châtaigniers écorcés et époinés	1.50€ ttc du mètre	1.50€ ttc du mètre
Demande exceptionnelle de poteaux de bouleaux en 2m60 diamètre 10/15cm	4.80 € ttc le poteau	4.80 € ttc le poteau

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les tarifs ci-dessus pour l'année 2022.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 2022 – 01 – TRAV 1

MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE SELF AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DES COTEAUX

*Axe 2 : Une ville épanouissante, de projets, incitatrice
Objectif 2 : Une ville de projets*

Exposé des motifs :

La commune de Plédran dispose de deux sites scolaires : Letonturier et les Côteaux. Dans le cadre de la construction de l'Unité de Production Culinaire dans le centre de Plédran, une ligne de self a été installée et mise en service en novembre 2021 pour les primaires scolarisés au groupe scolaire Letonturier.

Après plusieurs mois d'utilisation, cette organisation est très appréciée tant par le personnel que par les utilisateurs, la municipalité souhaite donc aujourd'hui la proposer aux élèves scolarisés à l'école des Côteaux.

En effet, le self-service permet de mieux fluidifier la pause du midi en donnant aux enfants le temps dont ils ont besoin pour déjeuner. Les élèves ne sont plus seulement spectateurs de leur repas mais

véritablement acteurs puisqu'ils choisissent une grande partie de leur menu (entrée et dessert) et profitent d'une certaine autonomie. Ainsi, l'ensemble des primaires de Plédran pourrait bénéficier des avantages de cette installation.

A cet effet, plusieurs entreprises ont été sollicitées pour établir des devis de fourniture et d'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire des Coteaux.

L'entreprise SBCP ayant proposée l'offre la mieux-disante, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer leur devis d'un montant de 34 609,20 euros T.T.C. pour la fourniture et l'installation d'une ligne de self au restaurant scolaire des Coteaux.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le devis avec l'entreprise SBCP d'un montant de 34 609,20 euros TTC.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2022 – 01 – TRAV 2

RÉNOVATION DU PONT DU MOULIN NEUF

Exposé des motifs :

Le pont initialement d'une largeur de 4 m a été élargi par la mise en place de deux buses béton de diamètre 1000. Ces buses, sous-calibrées, sont à l'origine de désordres affectant une des piles du pont. Il convient donc de supprimer ce pont afin d'en construire un nouveau avec des « ponts-cadre » de 3500x2000 mm. Ces dimensions permettront l'évacuation des débits centennaux.

Par ailleurs, la sécurisation préalable de l'ouvrage doit être rapidement mise en place. Une réduction de la largeur de passage matérialisée par des dispositifs homologués provisoires ainsi qu'une circulation alternée s'impose en attendant le début des travaux. Préalablement à sa mise en place, une campagne d'information expliquant les raisons du dispositif sera faite auprès des utilisateurs récurrents de cette voirie, en privilégiant ceux qui conduisent du matériel lourd, comme les agriculteurs ou les transporteurs.

Les études, la déclaration « loi sur l'eau » doivent être initiées dès maintenant de manière à réaliser les travaux pendant la période d'étiage, en septembre/octobre 2022. La circulation sera déviée le temps de ces travaux.

Une mission d'études pour la rénovation du Pont du Moulin Neuf a été confiée l'année dernière à l'entreprise PLCE. Cette mission comporte deux tranches : une tranche ferme de faisabilité, réalisée aujourd'hui, qui amène à une estimation de réfection du pont de 68790.00 € TTC, et une optionnelle pour la phase PROJET et TRAVAUX dont le taux de rémunération est de 7% sur le montant de l'AVP assorti d'une marge d'erreur de 10%.

Il convient d'y ajouter une plus-value de 1500.00 € HT pour le dépôt du dossier « Loi sur l'eau ». Il est donc proposé au conseil de délibérer de manière à autoriser Monsieur le Maire à engager la tranche optionnelle et de la confier à l'entreprise PLCE.

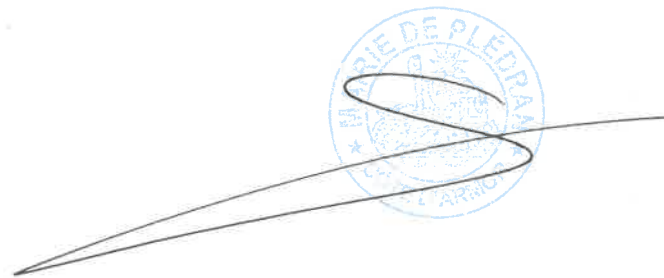
Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à engager la tranche optionnelle et de la confier à l'entreprise PLCE.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 19h55

Le Maire,
Stéphane BRIEND

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE PLEDRA" at the top and "1870" at the bottom, with a central emblem. The signature is a long, sweeping stroke that loops back over the stamp.

